

INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, d'encadrement,
administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques



Dates et modalités d'inscription aux concours :

[JORF n°0249 du 13 octobre 2020](#)

(à lire absolument !)

Dans l'enseignement public, la CGT : c'est la CGT Éduc'action pour l'Education nationale et la Ferc Sup pour l'enseignement supérieur.

Enseignant-es, CPE, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, AED, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, titulaires, non-titulaires, stagiaires, étudiant-es INSPE... toutes et tous ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe.

Rejoignez-nous !

Ensemble nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation et qui dégradent donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

Dates d'ouverture du serveur d'inscriptions obligatoires par internet

Mardi 13 octobre 2020,
à partir de 12 heures,
au jeudi 12 novembre 2020,
17 heures,
heures de Paris

Pour la Polynésie française : les dates des concours et listes d'aptitudes feront l'objet d'une publication sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française.

D'autres infos sur nos sites internet :

Enseignement public
(CGT Educ'action)
<http://www.cgteduc.fr/>



web

Enseignement Supérieur
(CGT-FERC-Sup)
<http://www.ferc-sup.cgt.fr/>



web

pour les concours de recrutement de **professeur-es des écoles** et les **personnels de l'enseignement du second degré** :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

pour les concours de **conseiller-es principaux-ales d'éducation** :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

pour les concours de **personnels d'encadrement** :

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

pour les concours et les examens professionnels de **personnels administratifs, sociaux, de santé** :

<https://www.education.gouv.fr/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours-administratifs-siac3-9539>


pour les concours et examens professionnels de **personnels des bibliothèques** :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23291/s-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-de-personnels-des-bibliotheques.html>

pour les concours de **psychologues de l'Éducation nationale** :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

 En application du principe d'égalité de traitement, **aucune inscription ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.**


 **L'administration ne vérifie pas en début de concours vos conditions d'inscription, c'est à vous de le faire.** Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée (article 20 de la loi 84- 16 du 11 janvier 1984).

Pensez à imprimer et enregistrer le PDF récapitulatif de votre inscription sur lequel se trouve votre numéro d'inscription et la liste des pièces justificatives à fournir.

 **N'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire,** le serveur peut connaître des défaillances.

 **Notez bien votre numéro d'inscription.** Tant que le numéro n'est pas affiché, l'inscription n'est pas enregistrée.

 Pendant la période d'ouverture du serveur, **vous pouvez modifier votre dossier** à l'aide de votre numéro d'inscription.

 **Les candidat-es à un concours dont l'épreuve repose sur un dossier RAEP doivent également imprimer et enregistrer le document avec le code barre qui devra être utilisé comme couverture du dossier.**

 **Un-e candidat-e ne peut s'inscrire dans une même section à un concours du privé et à un concours du public (externe/CAFEP ou interne/CAER).**

 **Un-e candidat-e ne peut se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.**

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE PAR ÉCRIT

En cas d'impossibilité de s'inscrire sur internet, les candidat-es peuvent, sur demande écrite dont le modèle se trouve dans la note ministérielle, obtenir un dossier imprimé d'inscription.

ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier imprimé doit être renvoyé, en recommandé simple, au service académique, le cachet de La Poste faisant foi (conservez le récépissé d'envoi) au plus tard le **jeudi 12 novembre 2020.**

Le cachet de la poste faisant foi, il est déconseillé d'avoir recours au service de votre administration ou de votre établissement qui n'offre pas cette garantie.



TROISIÈME CONCOURS

Des possibilités existent pour les candidat-es sans condition de diplôme ayant exercé au minimum 5 ans dans le privé.

Il faut, d'une part, remplir les conditions générales d'inscription

aux concours de la Fonction publique et d'autre part celles spécifiques propres au concours.

Nous vous invitons à consulter le site du MENJS et nos sites internet pour plus de précisions.



CANDIDAT-ES HANDICAPÉ-ES ET BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

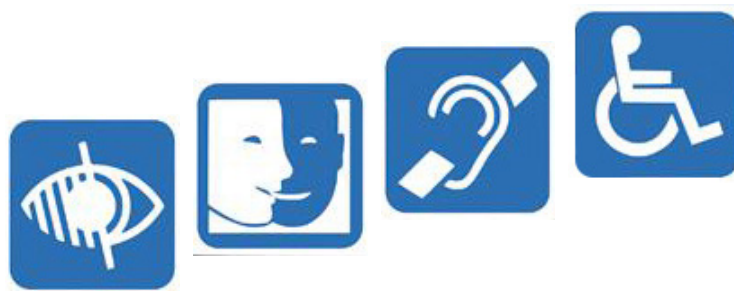
Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves.

Les aménagements doivent être demandés au moment de l'inscription.

Ils sont accordés par le service organisateur du concours après production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Ils ne sont pas accordés automatiquement.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréat-es sont convoqué-es par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé.



L'APRÈS...

Modalités du stage

Pour les concours aux métiers de l'Éducation, les stagiaires sont affecté-es sur poste pour une quotité donnée de manière à pouvoir suivre en parallèle une formation à l'INSPE.

Des aménagements de stage peuvent être prévus pour certain-es lauréat-es de concours.

Dans tous les cas, si vous êtes lauréat-e de concours, nous vous engageons à vous renseigner sur nos sites à la rubrique «stagiaires» afin de connaître l'ensemble des modalités de stage vous concernant. Des publications spécifiques sont faites à ce sujet.

Remboursement des frais de concours

Au moment du concours, les agent-es de la Fonction publique de l'État, titulaires ou non-titulaires peuvent demander un remboursement des frais de déplacement au titre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6). L'administration ne peut pas refuser ce remboursement au motif d'une insuffisance de crédit (TA de Rennes, Gilles L., 17 juin 2004).



Calendrier prévisionnel des épreuves d'admission pour certains concours, examens professionnalisés réservés ou examens professionnels d'avancement

CONCOURS EXTERNES ET TROISIEMES CONCOURS

Les épreuves écrites se dérouleront de mars à avril 2021.

- Agrégations externes : du lundi 1er mars au mercredi 17 mars 2021
- Capeps externe et Cafep-Capeps : jeudi 18 et vendredi 19 mars 2021
- Capes externe et Cafep - Capes : du lundi 22 mars au vendredi 9 avril 2021
- Troisième concours du Capes et troisième Cafep-Capes : du lundi 22 mars au vendredi 9 avril 2021
- Capet externe et Cafep-Capet : jeudi 18 et vendredi 19 mars 2021, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu mardi 6 et mercredi 7 avril 2021
- Troisième concours du Capet et troisième Cafep-Capet : jeudi 18 mars 2021
- Caplp externe et Cafep-Caplp : mardi 6 et mercredi 7 avril 2021
- Troisième concours du Caplp et troisième Cafep-Caplp : mardi 6 et mercredi 7 avril 2021

CONCOURS INTERNES

- Agrégation interne et Caer : du mardi 26 au vendredi 29 janvier 2021
- Capes interne et Caer-Capes (sections documentation et éducation musicale et chant choral) : mercredi 3 février 2021
- Capeps interne et Caer-Capeps : mercredi 3 février 2021
- Caplp interne et Caer-Caplp (section métiers de l'alimentation option boulangerie-pâtisserie) : mardi 6 avril 2021



Calendrier détaillé :

https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/2021/32/8/2021_concours_2nd_degre_calendrier_admissibilite_1336328.pdf

Concours-2021

Pour rejoindre la CGT Éduc'action

Nom : Prénom :

Mél :

À retourner à : CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil
cedex Vous pouvez également adhérer directement sur www.cgteduc.fr

